

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 20 octobre 2022

N° CP-2022-9-12-2

N° applicatif 4601

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 686 474 € et l'approbation des termes des conventions financières afférentes, ainsi que le changement d'attributaire d'une subvention, la modification des conditions financières d'une subvention précédemment attribuée et la prolongation du délai de validité d'une subvention.

Il est également proposé une révision du règlement du dispositif afin de rendre éligibles les dépenses d'éclairage public.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL

Le Fonds de Solidarité Territorial (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la séance plénière n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

a) Révision du règlement du Fonds de Solidarité Territorial

Il est proposé une révision du règlement du Fonds de Solidarité Territorial afin de rendre éligibles les dépenses d'éclairage public.
Le règlement révisé est joint au présent rapport.

b) Attribution des subventions du Fonds de Solidarité Territorial

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 686 474 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE BOUXWILLER	4	31 057 €
CANTON DE COLMAR 1	1	25 740 €
CANTON DE COLMAR 2	2	11 420 €
CANTON DE ENSISHEIM	7	21 520 €
CANTON DE ERSTEIN	3	16 763 €
CANTON DE GUEBWILLER	7	69 100 €
CANTON DE HOENHEIM	3	30 000 €
CANTON DE KINGERSHEIM	4	10 846 €
CANTON DE LINGOLSHEIM	2	10 141 €
CANTON DE MASEVAUX	4	14 188 €
CANTON DE MOLSHEIM	2	4 191 €
CANTON DE MULHOUSE 1	3	7 815 €
CANTON DE MULHOUSE 2	9	60 823 €
CANTON DE MULHOUSE 3	7	27 006 €
CANTON DE MUTZIG	2	5 486 €
CANTON D'OVERNAI	1	1 246 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	3	54 200 €
CANTON DE RIXHEIM	3	19 424 €
CANTON DE SAINT LOUIS	5	54 820 €
CANTON DE SAVERNE	1	10 000 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	9	57 300 €
CANTON DE SELESTAT	1	1 725 €

CANTON DE STRASBOURG 1	2	11 400 €
CANTON DE STRASBOURG 3	2	12 841 €
CANTON DE STRASBOURG 4	2	31 138 €
CANTON DE WINTZENHEIM	3	17 468 €
CANTON DE WISSEMBOURG	2	4 000 €
CANTON DE WITTENHEIM	10	64 816 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

2. CHANGEMENT D'ATTRIBUTAIRE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL

Commune de Wingersheim les quatre bans :

Par décision n° CP-2022-6-12-2 la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 20 juin 2022 a attribué une subvention d'investissement de 20 540 € à la Commune de Wingersheim les quatre bans pour les investissements sur le sentier du Houblon.

La compétence « tourisme » étant du ressort de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, cette dernière a été désignée comme maître d'ouvrage et a pris en charge toutes les dépenses relatives à ce projet. En conséquence le transfert de la subvention à la Communauté de Communes de la Zorn est sollicité.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de la Commune et d'attribuer la subvention d'investissement de 20 540 € à la Communauté de Communes de la Zorn.

3. MODIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES D'UNE SUBVENTION

Par décision n° CP-2021-8-1-3 la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 20 septembre 2021 a attribué une subvention d'investissement de 10 000 € à la SAS IMODIS pour la sauvegarde du patrimoine remarquable alsacien (rénovation d'une ferme à Saessolsheim) correspondant à 4% du montant des dépenses éligibles estimées à 250 000 € HT.

Les conditions financières et l'assiette éligible du projet ont été modifiées ; IMODIS indiquant par courriel du 6 septembre 2022 que le montant des dépenses éligibles à prendre en compte est désormais de 54 000 €.

Compte tenu de ces évolutions et à la demande de la SAS IMODIS, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la SAS IMODIS et de lui attribuer une subvention d'investissement de 10 000 € correspondant à 18,5% d'une dépense éligible de 54 000 € et de retirer la subvention précédemment votée.

Il est précisé que cette aide entre intégralement dans le cadre du régime des aides dites de minimis conformément au règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne. Ces dispositions autorisent le cumul des subventions concernées par ce régime dans la limite de 200 000 € sur 3 ans.

4. PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION

Par décision n° CP-2020-11-5-3 la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 13 novembre 2020 a attribué une subvention d'investissement de 5 500 € à l'association Réunis Tous Talents pour l'acquisition de matériel médical.

Cette subvention a été votée avec un délai de validité de 2 ans. Ainsi, elle deviendra caduque le 14 novembre 2022. L'association a informé la Collectivité européenne d'Alsace qu'elle n'avait pas encore pu réaliser l'intégralité des achats prévus et sollicite une prolongation du délai de validité de la subvention octroyée.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de l'association et de prolonger le délai de validité de la subvention au 30 septembre 2023. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de décider l'attribution de subventions d'investissement au titre du fonds de solidarité territorial pour un montant total de 686 474 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- d'approuver les conventions financières à conclure avec :
 - l'association Musée Méorial des Combats et de la Libération en Alsace du Nord (2MCLADN) ;
 - l'association A VENIR ;
 - l'association Fraternité Sacerdotale Saint Pie x ;
 - l'association Défi Ressourcerie.
- d'approuver la modification du règlement du Fonds de Solidarité Territorial tel que présenté en annexe ;
- de décider de retirer la délibération n° CP-2022-6-12-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention d'investissement de 20 540 € à la Commune de Wingersheim les quatre bans ;
- de décider de retirer la délibération n° CP-2021-8-1-3 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 septembre 2021 à la demande de la SAS IMODIS, uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention d'investissement de 10 000 € à la SAS IMODIS ;

- de décider de prolonger à la date du 30 septembre 2023 la validité de la subvention d'investissement attribuée par délibération n° CP-2020-11-5-3 par la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 13 novembre 2020 à l'association Réunis Tous Talents pour un montant de 5 500 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY